



## Traité Pessa'him

### Michna 7 - Chapitre 7

ז,ז הפסח שנזרק דמו, ואחר כך נודע שהוא טמא--הציץ מרצה.  
נטמא טומאת הגוף, אין הציץ מרצה--מפני שאמרו, הציץ  
מרצה על טומאת הדם, ואין הציץ מרצה על טומאת הגוף.  
נטמא טומאת התהום, הציץ מרצה.

Le Qorban Pessah dont le sang a été aspergé, si on apprend ensuite qu'il était impur, la plaque d'or procurera le pardon. Si c'est une personne qui est devenue impure la plaque d'or ne procurera pas le pardon. En effet, on a donné comme règle : le Nazir et celui qui apporte son Qorban Pessah, la plaque d'or leur procure le pardon pour le sang impur, mais la plaque d'or ne procure pas le pardon pour l'impureté de la personne. En revanche, si une personne a été affectée de l'impureté « de l'abîme », la plaque d'or lui procurera le pardon.



### Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)